



LA MAIRE

(Services techniques)

MAIRIE LE COUDRAY-MONTCEAUX

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024/16

ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT SUR LA MISE EN SENS UNIQUE DE LA RUE DU PUIIS

La Maire de la Commune du Coudray-Montceaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-5 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale, les articles L.2213-1 et suivants précisant les pouvoirs du Maire et leurs limites, en matière de police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des Communes,

Vu le Code de la Route, notamment son article L 411-1 relatif aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en réunion de quartier d'assurer la sécurité et la tranquillité place des Grès,

Considérant la circulation importante de véhicules dans le quartier des Grès suite à la construction de la zone d'activités « les haies blanches »,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir la sécurité des administrés,

ARRÊTE

Article 1 : La rue du Puits sera mise en sens unique dans sa section comprise entre le rond-point de la rue du Bois de l'Ecu et la première habitation au n°18 dans le sens montant vers la rue du Bois de l'Ecu. Les véhicules sortants seront tenus de marquer un arrêt au stop.

Article 2 : Une signalisation de police horizontale et verticale sera mise en place (interdit, stop, sens unique).

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à la Gendarmerie de Mennecey et au service de la Police Municipale, lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait au Coudray-Montceaux, le 21 février 2024

La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié le

Pour la Maire et par délégation

